



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Nouvelle-Aquitaine

Unité Départementale des Pyrénées-Atlantiques

CODE MINIER
Arrêté Préfectoral Mines/2017/10
Premier et second donné acte
Société GEOPETROL – Déclaration d'arrêt définitif du puits LA074 et de sa collecte associée

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code minier et notamment l'article L163-1 et suivants ;

Vu le décret 2006-649 du 2 juin 2006 modifié relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains et notamment l'article 43 et suivants ;

Vu la convention du 1^{er} juin 1942 et ses avenants accordant à la Société Nationale des Pétroles d'Aquitaine (SNPA) le droit exclusif d'effectuer des opérations de recherches d'hydrocarbures liquides et gazeux ainsi que des travaux d'exploitation ;

Vu les arrêtés ministériels en date du 20 juin 1951 et du 2 mars 1959 attribuant à la SNPA un périmètre d'exploitation d'hydrocarbures liquides ou gazeux d'environ 450 km² pour une période de validité courant du 3 octobre 1942 au 3 octobre 2041 ;

Vu les arrêtés ministériels et conventions attribuant le périmètre d'exploitation successivement à la Société Nationale Elf Aquitaine Production (SNEAP), Elf Aquitaine Production (EAP), Elf Aquitaine Exploration Production France (EAEPF) et Total Exploration Production France (TEPF) ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 octobre 2014 autorisant la mutation du périmètre d'exploitation au profit de la société Geopetrol ;

Vu le courrier du 15 janvier 2015 de la société GEOPETROL SA au préfet des Pyrénées-Atlantiques portant sur l'autorisation donnée par la société GEOPETROL SA à la société TEPF à déposer auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement les dossiers de déclaration d'arrêt définitif des travaux miniers (DADT) ;

Vu la DADT déposée par la société TEPF le 4 avril 2016 ;

Vu l'avis de recevabilité établi le 4 avril 2016 par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) ;

Vu la consultation des services et du conseil municipal de la commune de Lacq ;

Vu le rapport de récolement établi par la DREAL le 11 juillet 2017 ;

Vu le rapport accompagnant le présent arrêté établi par la DREAL le 11 juillet 2017 ;

Vu la consultation de la société TEPF du 11 juillet 2017 sur les prescriptions du projet d'arrêté et leur réponse du 12 juillet 2017 ;

CONSIDÉRANT que les installations ne sont plus susceptibles de présenter des inconvénients pouvant nuire aux intérêts mentionnés à l'article L.161-1 du code minier ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

ARRÊTE

Article 1 : Donné acte

Il est donné acte à la société Geopetrol SA de la déclaration d'arrêt des travaux miniers pour le puits Lacq n°74 (LA074) et sa collecte associée.

Article 2 : Police des Mines

Le présent arrêté, établi au vu du procès-verbal de récolement du 11 juillet 2017, vaut 1^{er} et 2^e donné acte et met fin à la Police des Mines.

Article 3 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Publicité

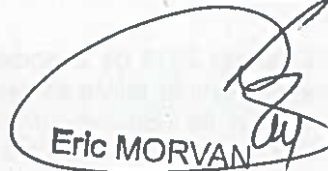
Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans la mairie de Lacq.

Article 5 : Copie et exécution

La secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, le maire de Lacq, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, les agents placés sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société GEOPETROL SA et copie à la société TEPF.

Pau, le 17 JUIL. 2017

Le Préfet


Eric MORVAN